



Les fromageries Pimar Inc.  
220, rue Jean-Talon Est,  
Montréal, Qc, Canada  
H2R 1S7  
T : 514-272-1161  
F : 514-272-1163



*des experts attentionnés,  
des fromages bien élevés.*

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

RÉVISION DE DOSSIER

### INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT VOTRE COMMERCE

Nom du commerce :

Téléphone :

Adresse de facturation :

Télécopieur :

Adresse de livraison :

Courriel :

Activité commerciale :

En affaires depuis :

Responsable des comptes payables :

Numéro de TVQ :

Prénom et nom de l'acheteur :

Numéro de TPS :

Nom du (co) propriétaire et fonction :

Téléphone :

Nom du (co) propriétaire et fonction :

Téléphone :

Nom du (co) propriétaire et fonction :

Téléphone :

### INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE

Nom de l'institution financière :

Téléphone :

Adresse de l'institution financière :

Télécopieur :

Directeur de votre compte :

Folio :

Vous en êtes membre depuis (date complète) :

### INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT VOS FOURNISSEURS

1. Fournisseur :

Téléphone :

Adresse :

Télécopieur :

2. Fournisseur :

Téléphone :

Adresse :

Télécopieur :

3. Fournisseur :

Téléphone :

Adresse :

Télécopieur :

4. Fournisseur :

Téléphone :

Adresse :

Télécopieur :

**ACHAT MENSUEL PRÉVU À LA FROMAGERIE HAMEL** \_\_\_\_\_

## CONVENTION D'AFFAIRES

**ENTRE :** \_\_\_\_\_ **ci-après nommée L'ACHETEUR**  
**ET Les fromageries Pimar Inc. (également La fromagerie Hamel), ci-après nommées LE VENDEUR »**

L'acheteur et ses actionnaires, ci-bas signataires, demandent au VENDEUR l'ouverture d'un crédit et acceptent de se conformer aux conditions suivantes :

### I. PAIEMENT ET LIMITE DE CRÉDIT

Toutes les factures seront payées en monnaie légale du Canada, au principal établissement du VENDEUR. Il est de l'essence même de cette convention que les factures soient acquittées dans les délais prévus. LE VENDEUR, le cas échéant, sera fondé à suspendre toute limite de crédit et livraison.

### II. PROPRIÉTÉ

Toutes les marchandises livrées demeurent la propriété du VENDEUR jusqu'à parfait paiement de la facture. LE VENDEUR pourra, en tout temps, en revendiquer la possession sans procédures ni avis, et L'ACHETEUR accepte, par la présente, la publication de cette disposition.

### III. ASSURANCE

Il est expressément convenu que L'ACHETEUR maintiendra des assurances suffisantes sur les marchandises et ses produits finis et oblige son assureur d'émettre un chèque à l'ordre du VENDEUR et de lui-même pour tout solde dû advenant réclamation.

### IV. INTÉRÊTS

Il est de l'essence même de cette convention que les factures soient payées dans les délais consentis. Passé cette échéance, L'ACHETEUR devra payer un intérêt de 1,5 % par mois, soit 18 % l'an, sur toutes factures en souffrance.

### V. FRAIS ÉVENTUELS

L'ACHETEUR paiera tous frais pouvant découler du placement du compte auprès d'un tiers ou d'un tribunal pour perception ainsi que les frais de 15 \$ pour des chèques sans fonds.

### VI. INFORMATION

L'ACHETEUR et ses actionnaires autorisent LE VENDEUR (ou ses mandataires) à se procurer et à échanger, auprès des institutions financières (et de tout autres sources de renseignements), ainsi qu'à conserver des renseignements concernant leur solvabilité lors de l'ouverture de leurs comptes et, aussi, concernant la santé de leurs dossiers de crédit au cours de leurs diverses relations d'affaires. L'ACHETEUR et ses actionnaires autorisent, par la même occasion, toutes les personnes concernées à fournir de façon complète, et avec diligence, toute l'information requise au VENDEUR (ou ses mandataires) et les dégagent de toutes responsabilités quant à l'effet de telles informations. L'ACHETEUR et ses actionnaires déclarent que toute l'information fournie sur cette demande est véridique et que LE VENDEUR (ou ses mandataires) pourra annuler l'entente si cette information devait se révéler fausse.

### VII. TÉLÉCOPIE – FAC-SIMILÉ

Une télécopie ou un fac-similé de la présente convention, sur laquelle apparaît la signature de L'ACHETEUR et ses actionnaires, en original ou en copie, est aussi valide qu'un original.

Prénom et nom de la personne autorisée à signer :

\_\_\_\_\_  
Titre :

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée à signer :

\_\_\_\_\_  
Date :

### VIII. GARANTIES

Le soussigné (L'ACTIONNAIRE) se porte caution solidaire de L'ACHETEUR pour toutes les sommes dues, ou à être dues, ainsi que toutes les obligations et responsabilités qui découlent de la présente convention. Le soussigné (L'ACTIONNAIRE) renonce de plus à tout bénéfice de discussion et division et s'engage à payer sur demande les sommes dues en vertu des présentes.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Prénom et nom de L'ACTIONNAIRE :

\_\_\_\_\_  
Signature de L'ACTIONNAIRE :

\_\_\_\_\_  
Prénom et nom du témoin :

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin :